

BRUGNENS

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

I - DIAGNOSTIC COMMUNAL

1 ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

2 ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS

3 ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE

II - PROJET DE CARTE COMMUNALE

1 CONTRAINTES

2 ENJEUX

3 CHOIX DES ZONAGES

4 INCIDENCE ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

I - DIAGNOSTIC COMMUNAL

1 - ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

- La population
- La construction

2 - ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS

- La morphologie du site - voies de circulation
- L'occupation du sol
- Le paysage rural
- L'agglomération

3 - ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE

- Les voies d'accès et l'urbanisation
- Le centre ancien
- Le patrimoine
- Les équipements
- Les réseaux techniques
- Les servitudes et contraintes

La commune de Brugnens se situe au Nord du département du Gers.

Cette commune est limitrophe des commune

- CADEILHAN
- BAJONNETTE
- GOUTZ
- CERAN
- FLEURANCE
- URDENS
- SAINT LEONARD



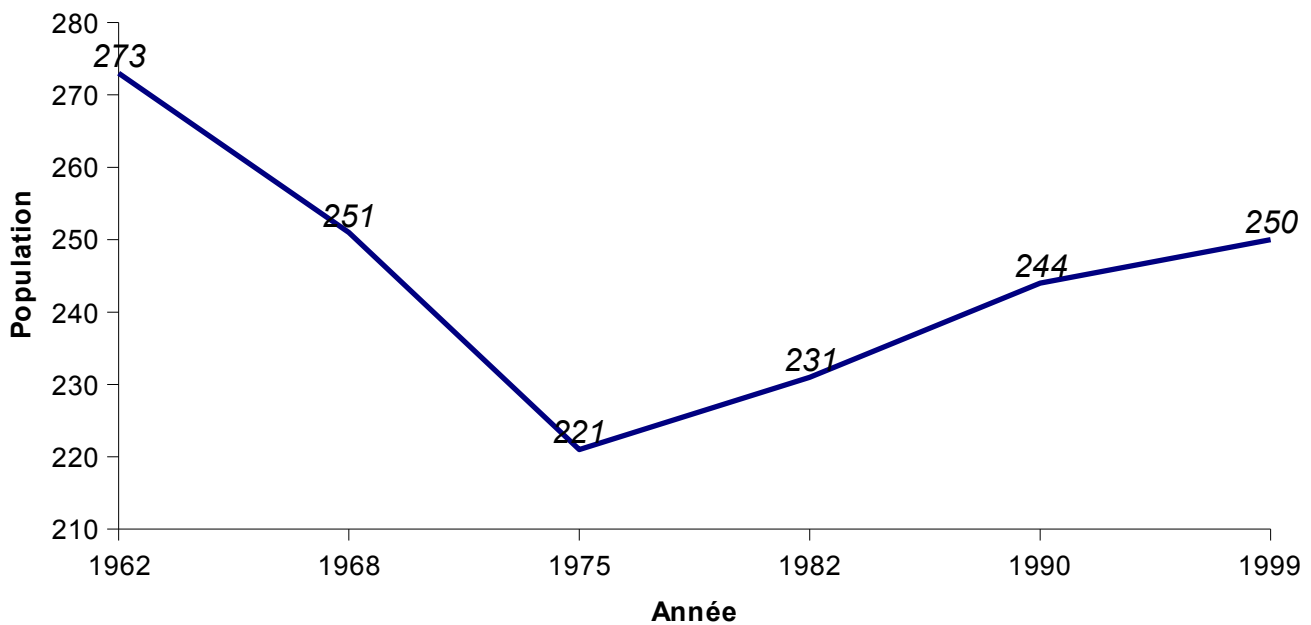
I - DIAGNOSTIC COMMUNAL

1 - ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

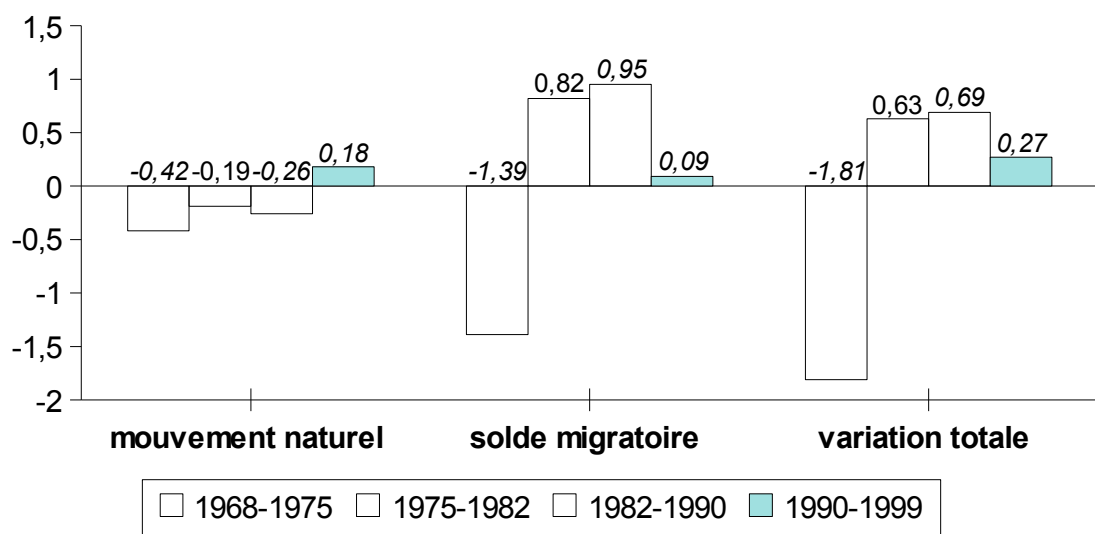
LA POPULATION

Après une baisse de 1962 à 1975 la population augmente régulièrement de 1982 à 1999
Les soldes migratoires et naturels sont légèrement positifs entre 1990 et 1999

Évolution de la population



Taux de variation annuels de la population



LA CONSTRUCTION

	1999	1990
Nombre total de logements	104	102
Résidences principales	91	83
Résidences secondaires	4	7
Logements vacants	9	12

logements neufs autorisés:

3 en 2004

3 en 2003

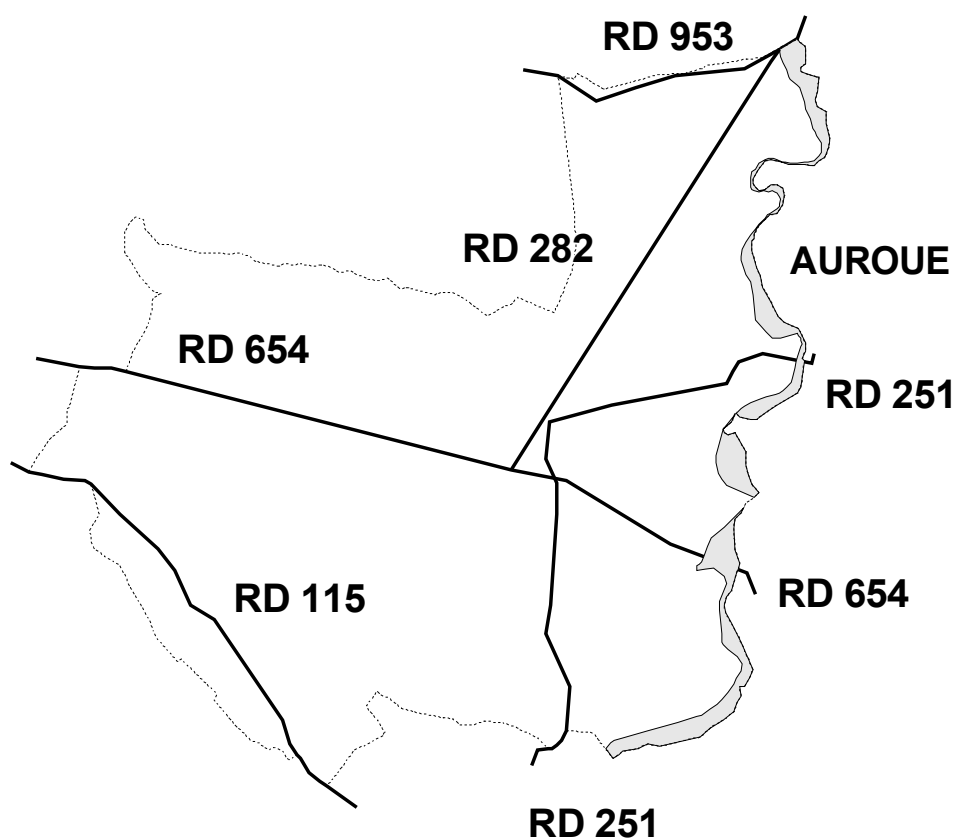
10 de 1998 à 2004

2 - ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS :

Morphologie du site - voies de circulation

Le territoire de la commune comprend 1345 hectares.

Il se caractérise par un territoire vallonné peu boisé et limité à l'Est par la Grande Auroue. La commune est traversée par les Départementales n° 654, 115, 251, 282 et 953.



Occupation du sol :

Elle reste limitée au village et aux fermes dispersées. La vallée inondable est en grande partie préservée de toute urbanisation.

La paysage rural

Le paysage est vallonné. On cultive des céréales: on note la présence d'élevages importants de volailles

L'agglomération

Elle s'est constituée au croisement de 3 routes départementales.

3 - ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE :

Les voies d'accès et l'urbanisation

La routes départementale n° 654constitue l'ossature centrale du village.

Le centre ancien

Il se situe à proximité du croisement des 3 voies.

Le patrimoine

Le Causse de Brugnens et la Doline de Mérens, situés au Nord Est de la commune, constituent l'élément de patrimoine principal.

Les équipements

- Mairie
- quelques artisans

Les réseaux techniques

Élimination des déchets

La commune adhère au SICTOM de FLEURANCE

Eau potable

La commune est alimentée par le réseau en eau potable du SIAEP de la région de Fleurance.

Assainissement

La commune ne dispose pas d'un réseau collectif. Un schéma d'assainissement est en cours d'étude.

Servitudes et contraintes:

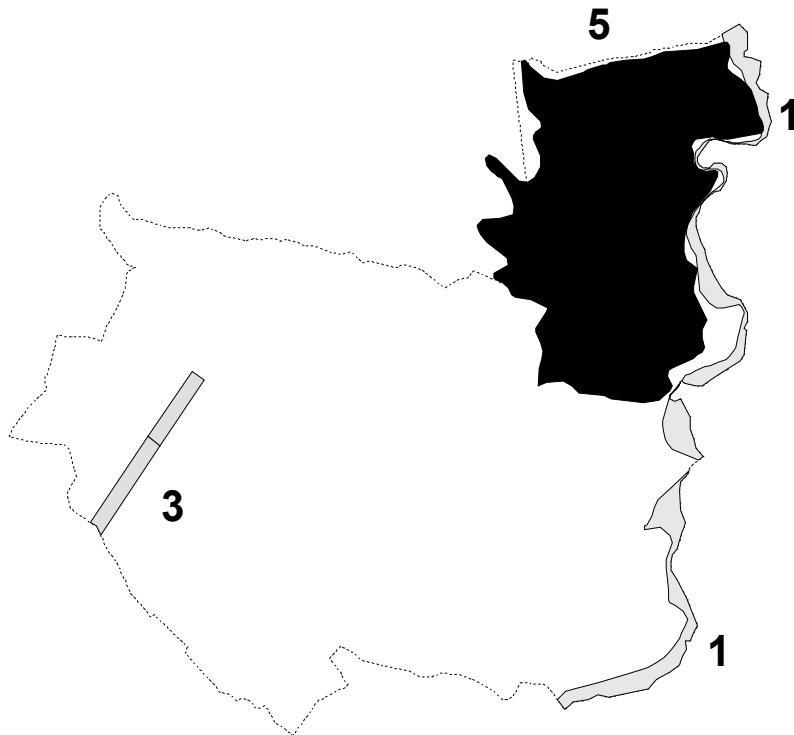
1 -zone inondable La GRANDE AUROUE

2 -un Plan de prévention des risques concernant le retrait et le gonflement des argiles a été approuvé le 28 juin 2004 . Il fixe les normes de constructions à mettre en oeuvre pour éviter les désordres dans les constructions. Tout le territoire est concernée par ce plan, avec un risque moyen.

3 -faisceau hertzien de BRUGNENS à AUCH EMBATS

4 - servitudes aériennes (tout le territoire)

5 -Zones Naturelles Écologiques Faunistiques et Floristiques :Doline de Merens et Causse de Brugnens



II - PROJET DE CARTE COMMUNALE

1 - CONTRAINTES

2 - ENJEUX

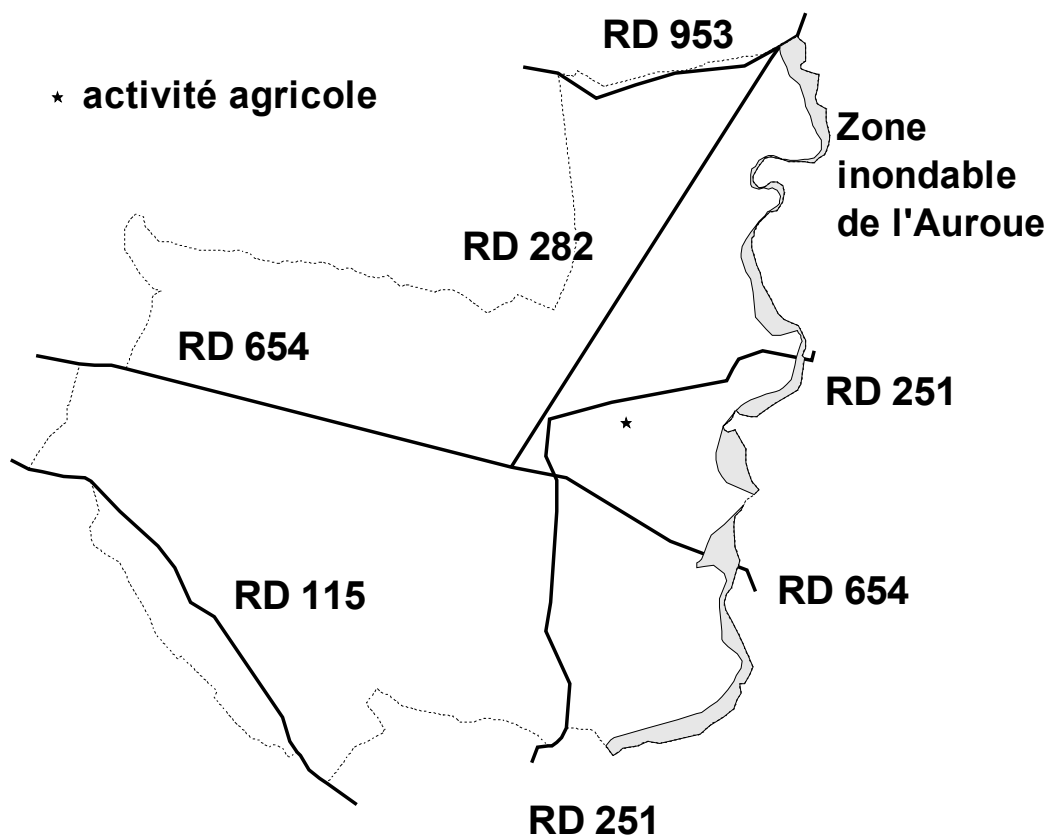
3 - CHOIX DU ZONAGE

4 - INCIDENCES ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

1 - CONTRAINTES

Les contraintes principales sont:

- 1- les routes départementales
- 2- la zone inondable
- 3- les activités agricoles



2 - LES ENJEUX

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> - maîtriser le processus démographique - favoriser la construction 	<ul style="list-style-type: none"> - présenter une offre en logements diversifiée - renforcer les zones urbanisées - limiter le mitage 	<ul style="list-style-type: none"> - extension des zones d'habitat proches du village le long des voies existantes - organisation des zones à construire en prolongement du village
<ul style="list-style-type: none"> - éviter la dégradation d'un environnement naturel et du bâti de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les éléments caractéristiques du patrimoine bâti et naturel - Assurer un développement harmonieux du bourg 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des zones écologiques
<ul style="list-style-type: none"> - programmer des investissements nécessaires aux extensions de l'urbanisation et à l'amélioration de son fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> - rentabiliser les équipements publics - programmer des investissements pour l'amélioration des réseaux - améliorer le cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - schéma d'assainissement

3 - CHOIX DU ZONAGE - SUPERFICIES

- La zone ZC1 correspond à la partie ancienne du village.
- La zone ZC2 répond aux besoins recensés en matière de logements.
- La zone ZA2 outre l'activité existante doit permettre l'accueil de nouvelles activités
- Le reste du territoire ZN correspond pour l'essentiel à la zone agricole.
- La zone ZNi correspond aux secteurs potentiellement soumis à des risques d'inondation où les constructions ne sont admises que sous réserve de la prise en compte de ce risque.

ZONE	SUPERFICIE (hectares)	CAPACITE D'ACCUEIL
ZC1	2,8	Peu de possibilités
ZC2	34	environ 30 constructions
ZC2 diffus	17	environ 20 constructions
ZA2		

4 - INCIDENCE ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Assainissement

Une étude assainissement va permettre de définir les zones d'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement autonome. Cette étude détermine notamment les filières d'assainissement autonome à mettre en œuvre dans tout projet de construction et sera approuvée dans le cadre d'un document spécifique.

Espaces boisés

Une autorisation de défrichement est nécessaire:

- dans les bois des particuliers, ne relevant pas du régime forestier, et dépassant un seuil fixé par le représentant de l'Etat dans le département ou faisant partie d'un bois dépassant ce seuil (compris entre 0,5 à 4 hectares), à l'exclusion des parcs ou jardins clos de moins de 10 hectares attenants à une habitation principale

- dans les bois relevant des collectivités et de certaines personnes publiques (quelle que soit la surface à défricher)

- dans les parcs ou jardins clos attenants à une habitation principale, et dépassant un seuil fixé par le représentant de l'Etat dans le département (compris entre 0,5 et 4 hectares), lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre 1^{er} du livre III du code de l'urbanisme (notamment ZAC et lotissements) ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code.

Servitudes

Les servitudes d'utilité publique ont été évoquées en séances de travail. Elles ont été reportées en annexe au document. Dans la mesure du possible, le zonage a été adapté aux servitudes entraînant des contraintes fortes.

Environnement et Paysages

Aucune zone éparses n'a été créée afin de préserver le milieu naturel agricole.

Accès sur les départementales

Il ne sera pas créé d'accès sur les routes départementales n°654 et 953.

Ils devront être exceptionnels sur les routes départementales n°115, 251 et 282 et ne seront admis que sous réserve du respect des conditions de sécurité.